EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
063-200070712-20221213-DBC20221213_06-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

N° DBC 20221213-06

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice : 36

Membres du Bureau présents : 19

Membre du Bureau représenté :3

Membres présents sans voix délibératives : 1

Total votants : 22

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 à 13H00

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 13 Décembre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Claude GOUILLON-CHENOT, Georges LOPEZ, Philippe BION, Rachel BOURNIER, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Serge THEALLIER.

Membres du Bureau absents excusés :
Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Helene BOUDON, Olivier CHAMBON, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Didier CORNET, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Didier ROMEUF.

Membres du Bureau ayant donné procuration :
Jean-François DELAIRE à Frederic CHONIER
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JEUNESSE

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;
Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs des ALSH 11-17 ans et des séjours pour l'année 2023.
Il est proposé de modifier la grille tarifaire afin de :

- Faciliter l'accès à tous les jeunes en diminuant le coût du droit d'accès à l'année ;
- Augmenter la progressivité en fonction du quotient familial (QF) pour diminuer le coût pour les tranches les plus basses tout en maintenant un coût acceptable pour les tranches les plus hautes, garantissant ainsi une mixité sociale au sein des 3 espaces jeunes (en annexe tarifs 2022).

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_06-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

Tarifs 2023 :

- Tarifs ALSH

Les tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement 11-17 ans organisés par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1er janvier 2023 sont proposés comme ci-dessous :

- Un droit accès à la structure à un tarif unique de 5€ par an par famille ;
- Une carte à points permettant de participer aux sorties "à la journée" et dont l'achat est facultatif (valable sans limite de durée).

Les cartes font 10 points. Le coût en point des sorties est calculé de la manière suivante : si le coût de revient par enfant de la sortie est :

- Inférieur à 10 € = 1 point
- De 10 et 20 € = 2 points
- De 21 et 30 € = 3 points
- De 31 à 40 € = 4 points
- De 41 € et plus = 5 points

	Jeunes de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne							Hors CCTDM	
	QF jusqu'à 400 €	QF de 401 à 650 €	QF de 651 à 900 €	QF de 901 à 1250 €	QF de 1251 à 1400 €	QF de 1401 à 2300 €	QF à partir 2301 €	QF jusqu'à 1250 €	QF plus de 1250 €
	A1	B1	C1	D1	E1	F1	G1	D1	G1
Carte à points (10 pts)	10 €	14 €	18 €	22 €	24 €	30€	34 €	22 €	34 €

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (en famille d'accueil et sans possibilité de fournir une attestation de QF) pourront bénéficier d'un tarif médian, soit le tarif D1 à 22€.

- Tarifs Séjours

Les tarifs de l'ensemble des séjours organisés par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre des accueils collectifs de mineurs à compter du 01/01/2023 sont proposés comme ci-dessous :

Si le coût de revient du séjour par enfant est inférieur ou égal à 200€, la collectivité prend en charge 50% de ce coût pour une tranche de référence (4ème tranche). Le résultat est nommé le coût « X ».
Si le coût de revient du séjour par enfant est supérieur à 200€, la collectivité prend en charge 66% de ce coût pour une tranche de référence (tranche C), afin d'avoir des tarifs attractifs pour les séjours les plus couteux. Le résultat est nommé le coût « X ».

Ensuite, des pourcentages de dégressivité (pour les tranches inférieures à la tranche de référence) et de majoration (pour les tranches supérieurs) sont définis en fonction des quotients familiaux :

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_06-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022

	jusqu'à 400 €	de 401 à 650 €	de 651 à 900 €	de 901 à 1250 €	de 1251 à 1400 €	de 1401 à 2300 €	plus de 2300 €
Enfants de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	X-25%	X-15%	X-5%	X	X+5%	X+10 %	X+15%
Enfants hors Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne	Y-25%	Y-15%	Y-5%	Y=X+15%	Y+5%	Y+10%	Y+15%

Pour une même tranche, le montant minimum du tarif du séjour, ramené à la journée, doit être supérieur au tarif journée des ALSH.

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée

TOTAL VOTANTS : 22	Conseillers présents : 19	Représentés : 3	Non-participation :0
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 22	Pour : 22	Contre : 0	
Abstentions : 0			

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

AR Prefecture

063-200070712-20221213-DBC20221213_06-DE
Reçu le 26/12/2022
Publié le 26/12/2022